



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/01

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<b>Absents :</b>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTIER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté – Maison France Services**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le gouvernement a fixé l'objectif d'ouvrir 300 'Maisons France Services' au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour aider notamment les citoyens à réaliser leurs démarches administratives sur Internet (déclarations d'impôts, demandes de carte grise...). L'Etat s'est engagé à ce que d'ici la fin du quinquennat, une 'Maison France Services' soit installée au minimum 'dans chaque canton'.

L'ambition est de 'construire un guichet unique, avec des agents polyvalents, capables de répondre aux besoins des citoyens dans leurs démarches administratives'.

Concrètement, l'idée est que chaque Français puisse trouver un interlocuteur compétent, tant pour traiter de sa déclaration de revenus que d'une demande d'allocations familiales, en un même lieu.

Derrière ce nouveau dispositif, il s'agit également de dépasser les frontières des administrations l'État, le département, la CPAM, la CARSAT ou la CAF... Cela nécessite des horaires d'ouverture élargis, des agents polyvalents, capables d'offrir immédiatement des réponses et d'accompagner vers la bonne porte d'entrée et le bon interlocuteur.

Il est donc nécessaire d'avoir un engagement fort des partenaires pour avoir une organisation fiable et solide permettant des réponses rapides aux questions des usagers.

Il convient de rappeler que la Maison France Service est une version plus étoffée, des actuelles MSAP (Maison de Services Au Public). Aujourd'hui, 1 339 MSAP sont ouvertes. Elles sont réparties dans tous les départements métropolitains et dans sept départements et territoires d'outre-mer, 337 sont en projet. Leur validation relève des préfets de département.

La labellisation d'une MSAP nécessite de remplir de très nombreuses conditions parmi lesquelles il est impératif de proposer :

- Une ouverture de 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 heures par jour
- 2 agents formés pour accueillir les usagers et répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser
- Une permanence de la DDFIP
- Une maison au minimum par canton
- Une accessibilité en moins de 30 minutes en voiture pour tous les usagers
- Un '*socle de services*' commun pour que les Français puissent y réaliser leurs démarches auprès de '*la caisse d'allocations familiales, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances publiques, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste*'.
- En plus de ces dix services publics, les maisons France services pourront voir leur offre enrichie par des '*opérateurs privés*'. La SNCF ou des banques pourraient ainsi devenir des 'partenaires', permettant aux usagers d'acheter leurs billets de trains ou de retirer des espèces à un distributeur installé dans ces espaces.
- '*Les collectivités locales pourront aussi y proposer leurs services*'.

Tous les partenaires de cette politique publique seront impérativement présents dans chaque structure en :

- Désignant des référents locaux 'back office' (un par implantation de Maison France Services) facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation Maison France Services)
- Et / ou en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services et /ou en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Ces modalités de contact (permanence physique, rendez-vous en visioconférence) peuvent être différenciées selon les partenaires, mais toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Les agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au premier accueil et à l'accompagnement aux démarches en ligne ainsi qu'une formation des opérateurs et ministères partenaires.

L'Etat estime ce dispositif à 230 millions d'euros d'ici 2022. Pour financer ces maisons, l'Etat et les partenaires débourseront 30 000 euros par an pour chacune d'entre elles, soit de quoi payer le salaire d'un agent d'accueil. Sur 3 ans, cela représente un coût de 230 millions d'euros, dont 30 millions seront assurés par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts.

La lecture des documents sur ces Maisons France Services nous indique que bon nombre des missions évoquées dans le bouquet d'offre de services sont déjà proposées au sein des mairies, des médiathèques et de l'EPCI. Le travail en réseau, avec les communes et les partenaires, dans un certain nombre de domaines, anticipe ces questions et facilite grandement cette approche. Par exemple :

- L'emploi avec les services du Point Accueil Emploi (PAE) et les partenariats quotidiens avec la Mission Locale (We Ker) et Pôle Emploi
- Le champ de l'action sociale avec la mise en réseau des CCAS et le travail partenarial avec les services du Département dont les CDAS et la MDPH ou encore le CLIC
- L'information sur l'accueil des 0-3 ans, en partenariat avec la CAF et les espaces-jeux, les permanences dans les communes et les rendez-vous dans les locaux de l'EPCI
- L'urbanisme avec l'instruction du droit des sols et les permanences de l'architecte-conseiller accompagné du service instructeur intercommunal
- En matière de logement, l'animateur de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) renseigne sur les économies d'énergie dans les logements

- Le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition un agent à mi-temps à la Commune de Châteaugiron pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité
- Les médiathèques sont toutes dotées d'un cyberspace avec un animateur qui accompagne déjà les usagers dans la découverte et l'initiation aux outils numériques.

Des défaillances chroniques sont cependant constatées de la part de certains partenaires, dans la proximité qu'ils donnent aux usagers.

Il convient de préciser que si le territoire se positionne favorablement dans ce dispositif, la Maison France Services peut être portée par l'EPCI, une commune, la poste ou une association.

Au regard des enjeux de ce dispositif et du calendrier imposé, il est proposé, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, que le Pays de Châteaugiron Communauté prenne la compétence optionnelle 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*, par le Pays de Châteaugiron Communauté.

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27-2,**

**Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 5214-16,**

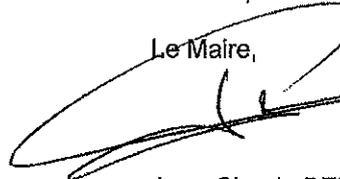
**Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la prise de la compétence optionnelle 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*, par le Pays de Châteaugiron Communauté,
- acte la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté en conséquence,
- autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20191216-2019\_12\_16\_01-DE



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/02

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<b>Absents :</b>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTIER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Christelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : RGPD - désignation d'un nouveau délégué à la protection des données**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) a uniformisé et renforcé la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Depuis le 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique doit avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD) dont le rôle est de :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.
- réaliser les analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- conseiller et contrôler les traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Compte-tenu de la complexité exprimée par les communes de disposer d'un délégué en interne pour réaliser cette mission, le Conseil communautaire a décidé de mutualiser cette action avec les communes (délibération du 12 avril 2018) en désignant Nicolas PAWLAK pour réaliser cette mission, ainsi qu'un agent-relais au niveau communal pour faire le lien en interne.

Suite au départ de Nicolas PAWLAK et compte-tenu de la nouvelle structuration du service informatique, il est proposé de désigner Pascal HIERNARD, responsable informatique, pour poursuivre cette mission.

Parallèlement, conformément à la demande du bureau communautaire lors de sa réunion du 7 décembre 2018, un vrai travail de renforcement de la sécurité des sites et des serveurs a été engagé par le service informatique.

Afin d'accomplir la mission relative au RGPD, il est proposé d'accompagner les communes selon le schéma suivant :

- mise en place d'une charte informatique
- réunion avec les DGS et les responsables de communication pour expliquer le RGPD et être le relais dans la commune.

**Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),**

**Vu la délibération 2018-05-14-01 du Conseil municipal concernant la désignation et la mutualisation du délégué à la protection des données,**

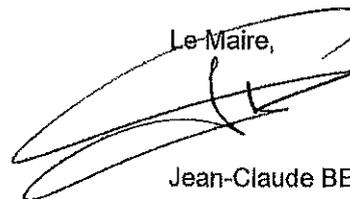
**Vu la délibération 2019-09-15 du Pays de Châteaugiron Communauté désignant Monsieur Pascal HIERNARD en tant que délégué à protection des données,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Désigne Monsieur Pascal HIERNARD à cette fonction en remplacement de Nicolas PAWLAK, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/03

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 45

Date de convocation :

06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<i>Absents :</i>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Nouveau schéma départemental d'accueil de la communauté des voyageurs 2020-2025**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

La loi du 31 mai 1990 (article 28) stipule « toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet ».

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil. Le schéma départemental est le cadre d'application territorial de la loi et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Il est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, annonce le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ont la compétence « gens du voyage », de manière obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017. La compétence implique l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciés et il doit répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

En Ille-et-Vilaine, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été élaboré pour la période 2012 – 2017. Sur le plan quantitatif, les objectifs programmés ont été atteints dans les mesures suivantes :

- 95 % des aires d'accueil inscrites au schéma ont été réalisées
- 100 % des aires de grands passages inscrites au schéma ont été réalisées

L'État, le Conseil départemental, Rennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales ont créé en décembre 2008 un groupement d'intérêt public « Accueil des Gens du Voyage 35 » (AGV 35). Composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée en matière d'accompagnement social, Il assure également la coordination, le suivi et l'animation du schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage arrivant à échéance, la commission consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma et l'élaboration d'un nouveau schéma. Pour mener à bien cette révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et pour l'élaboration du prochain schéma, le Département et l'Etat ont souhaité faire appel à un prestataire extérieur permettant d'avoir le recul nécessaire afin d'apporter davantage de lisibilité aux orientations stratégiques. La mission d'appui s'est déroulée sur une période de 16 mois qui a permis d'associer les EPCI et les acteurs de terrain.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a construit une première aire à Châteaugiron de 8 emplacements soit 16 places. Il devait être créé une aire d'accueil de 8 emplacements à Noyal-sur-Vilaine, la commune ayant dépassé les 5 000 habitants.

La recherche de terrain à Noyal-sur-Vilaine s'est avérée complexe et la Communauté de communes a travaillé avec le GIP AGV 35 et les élus communaux pour trouver une solution acceptable. Concernant le projet à Noyal-sur-Vilaine de 8 emplacements, le Pays de Châteaugiron Communauté a rencontré plusieurs points de blocage.

La localisation de ce projet a été très contestée par les riverains. Par ailleurs, les propriétaires de la maison riveraine, qu'ils mettent en location, ont demandé l'achat de leur bien par l'EPCI car ils ne pourraient plus le louer au regard des « futurs riverains ».

Les estimations (niveau APD) de ce projet s'élèvent à 800 000 € intégrant l'achat et la démolition de la maison. Sachant que l'Etat (DETR) et le Département n'accompagnaient plus financièrement ces investissements, la Communauté de communes s'est interrogée sur la faisabilité de ce projet qui entraîne une importante dépense de fonctionnement dans les conditions actuelles.

La gestion de l'aire située à Châteaugiron, la Communauté de communes a nécessité le recrutement d'un agent à ½ temps (17h30) qui assure l'entretien et la gestion du terrain. Pour aider à la bonne gestion de ces aires, l'Etat, via la Caisse d'Allocations Familiales, accompagnait financièrement, en fonction du nombre d'emplacements, la rémunération de cet agent (environ 70%) du salaire brut, l'aide arrivant à la communauté en année N+1. En 2015, l'Etat a modifié les règles de son financement en introduisant, sur cet accompagnement financier, une part variable sur 50% de son aide, qui tient compte de l'occupation de l'aire.

Le principe se voulait simple : plus l'aire est occupée, plus il y a de travail et donc plus l'aide financière est importante. La seule difficulté avec cette nouvelle règle, c'est que la collectivité n'a aucun moyen d'agir sur ce taux de remplissage, les voyageurs allant d'une aire à une autre comme bon leur semble.

Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage, il est constaté une baisse de l'aide de la CAF depuis 2017 malgré un assez bon taux de remplissage. Cette même année 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté a appris que la part variable (50%) était toujours calculée en fonction du taux de remplissage, mais, que cette part variable serait ventilée en fonction de 3 critères :

- ✓ La signature d'un protocole de scolarité,
- ✓ La création d'un livret d'accueil,
- ✓ La rédaction d'un projet social avec des référents politiques et techniques.

Il a bien été spécifié :

- ✓ qu'en l'absence de protocole de scolarisation signé, la part variable serait diminuée de 50%,
- ✓ En l'absence de livret d'accueil, la part variable serait diminuée de 25%,
- ✓ En l'absence de référent technique et politique pour le projet social, la part variable serait diminuée de 25%.

Ces nouvelles obligations ont de nouveau été remplies et aujourd'hui le protocole est signé, et le message est passé aux familles de voyageurs. Récemment une nouvelle contrainte a été introduite avec la nécessité d'organiser et de formaliser une rencontre avec l'ensemble des partenaires sous la forme d'un comité technique. Cette obligation est remplie par l'intercommunalité chaque année en y associant le GIP AGV 35. Les coûts de fonctionnement de cette aire subissant de très nombreuses dégradations entièrement à la charge de la Communauté de communes fait apparaître un déficit de fonctionnement à hauteur de 216 975 € sur 9 années.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le territoire et tout particulièrement la commune de Noyal-sur-Vilaine a affronté plusieurs fois par an des stationnements sauvages comprenant toujours plus de 15 caravanes.

Aujourd'hui les services de l'Etat et du Département invitent la Communauté de communes à formuler un avis sur ce nouveau schéma.

Sur la forme :

- Le Pays de Châteaugiron communauté a apprécié la concertation avec les territoires et les nombreux échanges techniques. Cependant et au regard du long processus de révision du schéma, il aurait été souhaitable qu'une rencontre avec le Président des EPCI soit organisée afin de remonter les difficultés rencontrées et les coûts de gestion des équipements. Ce point de méthode nous apparaît important d'autant plus que ce schéma va s'imposer aux EPCI.

Sur le fond :

- Globalement cette révision du schéma apporte des réponses et ajustements pragmatiques aux questions liées à l'accueil des voyageurs. La solution intermédiaire permettant l'accueil d'une vingtaine de caravanes sur le terrain initial, avec un ou deux blocs sanitaires des bornes électriques et d'alimentation en eau ainsi qu'une gestion des eaux usées et pluviales conformes à la réglementation est aujourd'hui possible pour Noyal-sur-Vilaine et est inscrite dans le schéma.

Néanmoins il n'existe aucune approche financière de ce schéma et qu'il n'est en aucun cas fait mention des devoirs de la communauté des gens du voyage par rapport aux obligations que les intercommunalités doivent remplir.

Par ailleurs il n'a pas été trouvé de réponses aux contraintes de gestion des aires qui se sont considérablement alourdies au fil des années, impactant les quelques ressources accordées aux gestionnaires. Il est également noté une prescription concernant le renforcement par les EPCI des dispositifs de gestion, et du projet global d'accueil pour l'ensemble des équipements. A l'heure où l'Etat encourage à contenir la masse salariale des collectivités locales et des EPCI, ce point apparaît en décalage complet avec la réalité vécue dans les territoires.

Le dernier point qu'il convient de relever concerne l'obligation de réaliser, sur la durée du schéma, 10 terrains familiaux locatifs après la mise en œuvre d'une étude qui apparaît obligatoire. Le Pays de Châteaugiron Communauté est très étonné de ce chiffre qui ne semble en aucun cas correspondre à la réalité rencontrée par les élus et les services. Seules deux familles ont, à ce jour, évoqué ce souhait sur notre territoire. Ce schéma oblige les intercommunalités du département à une obligation tournant autour de 2 ou 3 terrains locatifs en moyenne.

**Vu la loi du 31 mai 1990 et notamment l'article 28,**

**Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,**

**Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifiant la loi du 5 juillet 2000,**

**Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,**

Après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 20 abstentions (Madame Sophie BRÉAL, Monsieur Yves RENAULT, Madame Chrystelle HERNANDEZ, Monsieur Philippe LANGLOIS, Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT, Madame Marie-Françoise ROGER, Madame Laëtizia MIRALLES, Monsieur Vincent CROCC, Monsieur Thierry SCHUFFENECKER, Madame Chantal LOUIS, Monsieur Jacques LE GOFF, Madame Evelyne JAOUANNET, Monsieur Pascal GUISET, Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN, Madame Marie AGEZ, Monsieur Martin ALBAN, Monsieur Erwan PITOIS, Monsieur Georges GUYARD, Monsieur Michel RENAUDIN, Madame Morgan VIDAL), le Conseil municipal :

- prend acte du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et des remarques formulées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/04

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Le linéaire a évolué avec notamment la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui a réuni les communes de Châteaugiron, de Ossé et de Saint Aubin du Pavail.

Pour rappel, au titre de la DGF 2019, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient sur les 3 territoires historiques de 59 096 ml.

Sont intégrés en 2019 dans le domaine public les nouvelles voies suivantes :

- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession Tranche 7 - ZAC de la Perdriotais, (délibération n°2018-07-09-05 du 09/07/2018 ci-jointe en annexe 1.4).
- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession rue du Pré Bagatz – lotissement de la Peupleraie, (délibération n°2019-03-11-02 du 11/03/2019 ci-jointe en annexe 2.4).
- territoire de **Châteaugiron** : cession terrain en prolongation de l'impasse du champ d'Ahaut, (délibération n°2018-07-09-04 du 09/07/2018 ci-jointe en annexe 3.4).

Longueur à ajouter cette année à Châteaugiron : **872 ml** (annexe 4.4)

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2019 sera de : **59 968 ml**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2018-07-09-05 du 09/07/2018 approuvant le transfert des équipements des tranches 7 de la ZAC de la Perdriotais dans le domaine public,**

**Vu la délibération n° 2019-03-11-02 du 11/03/2019 approuvant la rétrocession de terrains et des équipements du lotissement de la Peupleraie dans le domaine public,**

**Vu la délibération n° 2019-07-09-04 du 09/07/2018 approuvant la cession de parcelles impasse du champ d'Ahaut dans le domaine public,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide la longueur de voirie communale,**
- **intègre les nouvelles voiries dont la longueur totale est de 872 ml en application de l'article 62 de la loi n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2020,**
- **arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2020 de la commune nouvelle à 59 968 mètres linéaires.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUDIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 juillet 2018

N° 2018/07/09/05

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 43

Date de convocation :  
29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT
M. Vincent CROCQ	Mme Catherine TAUPIN	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
M. Hervé DIOT	M. René LOIZANGE	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE
M. Michel RENAUDIN	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON		M. Dominique KACZMAREK	Mme Evelyne JAOUANNET

<u>Absents :</u>	
M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Sophie BRÉAL
Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente sans pouvoir
Mme Carline KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Zac de la Perdriotais : rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 7

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotais, l'article 5 « Transfert des équipements publics » prévoit que « le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC ».

Les travaux de la tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire établi par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexe 1.5).

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le **19 DEC. 2019**

ID : 035-200064483-20191216-2019\_12\_16\_04-DE

Affiché le

ID : 035-200064483-20180709-2018\_07\_09\_05-DE

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 7 représente une contenance de 1ha 30a 30ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Contenance
Voirie et espace vert	ZB 918, 965, 974, 979, 982, 987, 995, 1009, 1011, 1102	75 a 97 ca
Espace vert	ZB 913, 915, 970	7 a 09 ca
Chemin piéton et espace vert	ZB 916, 996, 1010, 1012, 1028	47 a 24 ca

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,

Vu le plan parcellaire établi par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif à la tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- donne son accord sur la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron de la voirie, des espaces verts et des réseaux de la tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais conformément au tableau ci-dessus pour une contenance respective de 1ha 30a 30ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
  - section ZB 918 : avenue de la Perdriotais (en partie);
  - section ZB 965 : rue d'Avalon, rue de la Reine Guenièvre, rue des Chevaliers, rue Perceval
  - section ZB 970, 974, 979, 995, 1009, 1010, 1011, 1012 : rue des Chevaliers;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant.
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Bertrand LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron.

Pour Copie Conforme,

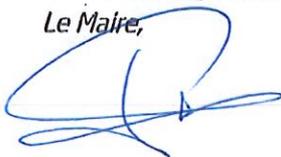
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....11...JULI...2018.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



**Annexe 2 du point 4****CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUDIN DU PAVAIL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le **19 DEC. 2019**

ID : 035-200064483-20191216-2019\_12\_16\_04-DE

Affiché le

ID : 035-200064483-20190311-2019\_03\_11\_02-DE

**Extrait du registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 mars 2019**

N° 2019/03/11/02

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	Mme Sophie BRÉAL
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF		

<b>Absents :</b>	
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marlon BELLIARD absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

**Objet : Lotissement La Peupleraie : rétrocession des espaces communs**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La ville a reçu en 2018 une demande de rétrocession de la part des copropriétaires du lotissement La Peupleraie. Réalisés en 2000, les espaces communs de ce lotissement n'avaient toujours pas été rétrocédés dans le domaine communal en raison d'une procédure rendue complexe par l'absence d'association syndicale de copropriétaires et par le dépôt de bilan de l'aménageur.

La création d'une association syndicale permet désormais de régulariser la rétrocession des équipements communs au lotissement. L'éclairage public, les espaces verts et le poste de roulement faisaient déjà l'objet d'un entretien par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le **19 DEC. 2019**

ID : 035-200064483-20191216-2019\_12\_16\_04-DE

Affiché le

ID : 035-200064483-20190311-2019\_03\_11\_02-DE

Le bien, objet de la rétrocession, est constitué d'un ensemble de parcelles à usage communs des résidents du lotissement de la Peuplerale comprenant : une voie d'accès et tous ses réseaux, des parkings collectifs, des espaces verts, un transformateur, un poste de refoulement pour le traitement des eaux et une antenne collective figurant au cadastre de la façon suivante :

Désignation	Parcelles cadastrales	Lieudit	Contenance
Voie d'accès, parkings collectifs et espaces verts	AI 295	42 rue Dorel	00 ha 00 a 20 ca
	AI 312	42 rue Dorel	00 ha 15 a 32 ca
	AI 313	42 rue Dorel	00 ha 07 a 83 ca
	AI 314	42 rue Dorel	00 ha 00 a 10 ca
	AI 315	42 rue Dorel	00 ha 00 a 41 ca
Poste de refoulement	AI 316	42 rue Dorel	00 ha 00 a 49 ca
Transformateur	AI 317	42 rue Dorel	00 ha 00 a 15 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 24 a 50 ca

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de rétrocession émise par les copropriétaires du lotissement,

Vu l'état des lieux du lotissement et de ses équipements effectué,

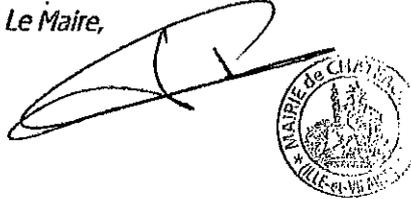
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron du bien à usage commun, conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 00ha 24a 50ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
  - section AI 312 : rue du pré Bagatz;
- précise qu'en raison du raccordement d'une partie des lampadaires de la rue Dorel sur l'armoire électrique de la rue du Pré Bagatz, une prise en charge financière des consommations d'éclairage public est prévue de façon rétroactive.
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Bertrand LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron.

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....14 MARS 2019.....

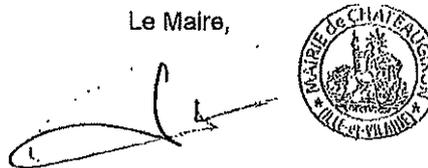
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUDIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 juillet 2018

N° 2018/07/09/04

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 43

Date de convocation :  
29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSET	Mme Nathalie GIDON	M. Dominique KACZMAREK	Mme Evelyne JAOUANNET

<u>Absents :</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU
M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Sophie BRÉAL	Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente sans pouvoir	Mme Marion BELLiard absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	Mme Carine KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées Impasse du Champ d'Ahaut à Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à l'indivision « Nicolas », il est proposé à la Mairie de faire l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles d'une contenance totale de 148 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le **19 DEC. 2019**

ID : 035-200064483-20191216-2019\_12\_16\_04-DE

ID : 035-200064483-20180709-2018\_07\_09\_04-DE

Parcelles actuellement cadastrées	Contenance
AK 204 (une partie)	50m <sup>2</sup>
AK 206 (une partie)	46m <sup>2</sup>
AK 209 (une partie)	31m <sup>2</sup>
AK 195	1m <sup>2</sup>
AK 197	20m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>148m<sup>2</sup></b>

L'acquisition de ces parcelles, actuellement frappées de servitudes de droit de passage, donne une cohérence d'ensemble à l'Impasse du Champ d'Ahaut puisqu'elle permet un accès aux parcelles existantes depuis la voie publique, ce qui n'était jusqu'à présent le cas que pour une seule partie de l'impasse.

Vu le plan annexé (annexe 1.4),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées ci-dessus représentant une contenance totale de 148m<sup>2</sup>.
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte d'achat qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du cédant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....11/12/2019.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



# Annexe 4 du point 4

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
 Reçu en préfecture le 18/12/2019  
 Affiché le **19 DEC. 2019**  
 ID : 035-200064483-20191216-2019\_12\_16\_04-DE

## COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON

*Regroupement de Châteaugiron, Ossé et St-Aubin-du-Pavail le 1er janvier 2017*

### CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES LISTE DES VOIES INTEGRES COURANT 2019



**CHÂTEAUGIRON**  
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAL

Longueur de voirie communale au 31 décembre 2018 : 59 096 m

- L'inscription à la DGF 2020 des voies intégrées dans le domaine communal est soumise à 2 conditions :
- 1 Délibération de classement avant le 31/12/ 2018
  - 2 Acte de cession de propriété signé à la date d'inscription

Longueur de voirie 2019 déclarée et validée en préfecture (DGF2020) :

Cumul des 3 communes	date de délibération du CM	longueur (m)
Châteaugiron	19/11/2018	59 096
<b>Total Commune Nouvelle</b>		<b>59 096</b>

59 096 m, déclarée au 1er janvier 2018

### MODIFICATIONS APORTEES EN 2019

Secteur	origine (constructeur, ex propriétaire...)	nom de la voie		longueur (m) total par opération	Dates		Observations	
		type	nom		délibération de classement	acte de cession		
Territoire de Châteaugiron ZAC de la Perdriots - tranche 7	CCDL - NEXITY Foncier Conseil	Avenue	de la Perdriots	128				
		Rue	d' Avalon	120				
		Rue	de la Reine Guenièvre	46	686	09/07/18	26/11/19	
		Rue	des Chevalliers	302				
		Rue	Perceval	90				
Rue du Pré Bagatz	Co-propriétaires de la rue	Rue	du Pré-Bagatz	160	14/03/19	09/05/19		
Impasse du champ d'Ahaut	M Nicolas - Cession de terrain en prolongation de la voie	Impasse	du Champ d'Ahaut	26	09/07/18	29/08/18		

Voies à ajouter à la liste de DGF 2020  
 suite aux constructions de voies neuves en 2019  
 par la Commune

				0			
<b>total voiries rétrocédées ou nouvelles</b>				<b>872</b>	<b>ml</b>		
<b>Total longueur de voirie à intégrer / DGF de 2021</b>				<b>872</b>	<b>ml</b>		
Longueur de voirie communale déclarée pour la DGF / 2021				<b>59 968</b>	<b>ml</b>		

1% d'augmentation sur l'année



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/05

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAUANNET
M. Jacques LÉ GOFF			

<i>Absents :</i>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTIER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Extension de la salle de la Gironde**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune nouvelle de Châteaugiron, 10 052 habitants, compte 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Ces équipements sont très sollicités pour les besoins des structures scolaires. Il est donc nécessaire de prévoir l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m<sup>2</sup> adapté à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball et du badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, de rangements et locaux techniques.

Une étude de programmation a été réalisée par le Cabinet EKIDEN en 2018.

L'extension, d'environ 1000m<sup>2</sup>, accueillera une salle de gymnastique pour les scolaires, une structure artificielle d'escalade de type « bloc » de niveau régional, 4 vestiaires pour 15 personnes minimum par vestiaire, un hall d'accueil, des sanitaires et des locaux techniques.

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2018. Le Cabinet Vincent BOULET ARCHITECTES de Rennes a été retenu en avril 2019.

Les études de maîtrise d'œuvre sont à la phase APD. Les travaux doivent démarrer au début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron :

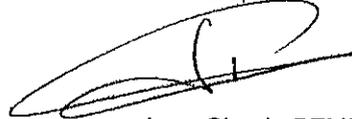
Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Programmation et AMO	21 725,00	<b>DETR 30% (plafond 400 000 €)</b>	<b>120 000,00</b>
Maîtrise d'œuvre	107 100,00	DSIL	220 000,00
Bureau de contrôle	6 980,00	Région (Enveloppe A)	43 524,00
SPS	3 960,00	Contrat Départemental de Territoire	105 597,00
Etudes de sols	4 230,00	CCPC 20%	310 799,00
Travaux (estimation APD)	1 410 000,00	Autofinancement 48,5%	754 075,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 553 995,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 553 995,00</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 10/ Équipements Sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/06

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

Absents :	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Réfection du parquet de la salle Solange Chénédedé**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune nouvelle de Châteaugiron, 10 052 habitants, compte 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

La salle des sports Solange Chénédedé a été construite en 1994. Elle est utilisée sur le temps scolaire par les élèves des écoles élémentaires et des collèges, et le reste du temps par l'association de basketball qui compte 270 adhérents.

Le sol sportif de cette salle est un parquet en hêtre massif posé sur lambourdes. Depuis quelques mois, les utilisateurs ont constaté une absence de rebond à de nombreux endroits liée à des problèmes d'humidité et de vétusté de parquet.

Il a été décidé de refaire le parquet. Les travaux seront réalisés en 2020, pendant les vacances scolaires de pâques ou de l'été.

Plan de financement prévisionnel pour la réfection du parquet de la salle Solange Chénéded à Châteaugiron :

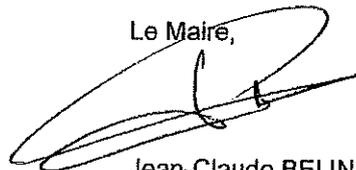
Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Réfection du parquet	54 632,00	DETR 30% (plafond 400 000 €)	16 390,00
		CCPC 20%	10 926,00
		Autofinancement 50%	27 316,00
TOTAL	54 632,00	TOTAL	54 632,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – 10/ Equipements Sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/07

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
M. Bruno VETTIER absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Renouvellement de trois bornes incendie**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Suite à la dernière vérification des installations extérieures contre l'incendie réalisée par la société Véolia, plusieurs bornes incendie ont été déclarées hors service.

Il est proposé en 2020 de renouveler les trois bornes incendie ci-dessous :

- La borne n°005 située rue de Combourg,
- La borne n°033 située rue Aristide Tourneux,
- La borne n°050 situé rue des Tisserands.

Plan de financement prévisionnel pour le renouvellement de trois bornes incendie :

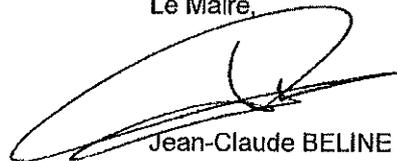
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Renouvellement 3 bornes incendie	7 200,00	DETR 25% (plafond 35 000 €)	1 800,00
		Autofinancement 75%	5 400,00
TOTAL	7 200,00	TOTAL	7 200,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 5/ Équipements de défense Incendie,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/08

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<b>Présents :</b>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<b>Absents :</b>	
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Bruno VETTIER absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération d'Ossé, le long de la RD93**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle de Châteaugiron.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable liaison Maison Neuve/ Ossé, d'une longueur de 1060m et aménagée le long de la RD93, sera réalisée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles au centre-ville d'Ossé et de ses équipements.

Les acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sont en cours.

Les travaux doivent démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable :

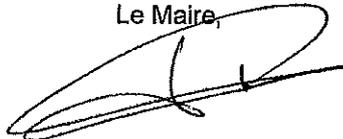
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	127 407,15	DETR 30% (plafond 300 000 €)	38 222,00
		CCPC (Plan Vélo 50%)	63 703,00
		Autofinancement 20%	25 482,15
TOTAL	127 407,15	TOTAL	127 407,15

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 3/A Equipements de sécurité,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2019

N° 2019/12/16/09

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 45

Date de convocation :  
06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT	
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Catherine TAUPIN	
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	
Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISET	Mme Evelyne JAUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<i>Absents :</i>	
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Bruno VETTER absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

**Objet : Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;**

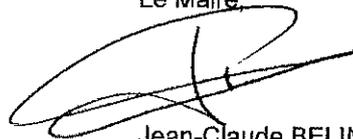
**Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le transfert de la compétence optionnelle Eclairage au SDE35;
- approuve les dispositions de ce transfert de compétence,
- inscrit chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Jean-Claude BELINE

